

REGLEMENT DE LA COUPE MAXIME PORTIER

ART 1 : TITRE

Le Comité Directeur du District d'Ille et Vilaine de Football organise chaque année une épreuve nommée Coupe Maxime PORTIER, Président Fondateur du District.

Cette coupe est une compétition officielle gérée par le District

Le club gagnant aura pendant une année la garde de cette coupe qui sera remise en jeu l'année suivante.

ART 2 : ENGAGEMENTS

Cette coupe est ouverte à tous les clubs d'Ille et Vilaine affiliés à la L.B.F et prenant part aux championnats seniors de R1 – R2 – R3.

Ces clubs devant être à jour de leurs cotisations, droits d'engagements et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, celle la mieux classée hiérarchiquement dans le Championnat L.B.F. Tout club souhaitant la remplacer par une équipe inférieure de Ligue devra en faire la demande auprès du District avant le début de la compétition.

Tous les clubs sont considérés "engagés" pour disputer cette coupe ; seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District par écrit avant le 1er Septembre de la saison en cours. Faute de l'avoir fait, il leur sera infligé une amende égale aux droits du montant de l'engagement.

ART 3 : MODALITÉ DE L'ÉPREUVE

La coupe MAXIME PORTIER se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1)- UNE ÉPREUVE ÉLIMINATOIRE

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelque cause que ce soit, (match de championnat ou autres coupes...) elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure disputant un championnat de Ligue. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

2)- UNE COMPÉTITION PROPRE (à partir des 8èmes de Finale)

A compter de cette Compétition Propre, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

3)- FORFAIT

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme FORFAIT se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ART 4 : CALENDRIERS ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission chargée de son organisation.

TOURS ÉLIMINATOIRES :

1) Une équipe ayant joué sur son terrain jouera le tour suivant sur terrain adverse.

2) Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent, le tirage au sort désignera le lieu de la rencontre.

3) Toutefois, dans le cas où la rencontre oppose une équipe située au moins deux niveaux hiérarchiques en dessous de son adversaire la rencontre est fixée sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Toutefois, pour des raisons impérieuses ou cas de force majeure (match en concurrence, terrain non dimensionnel.), la Commission pourra désigner le lieu de la rencontre.

4) En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant", devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".

5) **FINALE** : La commission d'organisation désignera le lieu de la finale, éventuellement chez l'un des finalistes.

ART 5 : HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

1) L'heure des rencontres est fixée le dimanche à 15H. Les clubs en présence pouvant trouver un accord pour jouer le rencontre un autre jour précédent la date fixée ou à un horaire différent. Le district devra être prévenu à minima 72H avant la date fixée.

2) La durée des matchs est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres.

ART 6 : QUALIFICATION

1) Pour participer aux matchs de la Coupe Maxime Portier, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

ART 7 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures.

1) Ne peut entrer en jeu le joueur qui a pris part à la dernière rencontre de compétition officielle disputée avec l'une des équipes de son club évoluant à un échelon supérieur lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24H suivantes.

2) A partir des 8èmes de Finale, en plus des dispositions de l'alinéa 1 qui restent applicables :

AUCUN JOUEUR ayant effectivement joué plus de 2 matchs en équipes supérieures au cours des 5 derniers matchs de championnat ne peut participer à la rencontre.

ART 8 : L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est applicable sur cette compétition (Annexe 1 des R.G. de la LBF).

ART 9 : RÉSERVES - RÉCLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les règlements de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

2) APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'Appel qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés conformément aux règlements LBF.

Le délai d'appel est porté à 48H, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^{ère} instance.

ART 10 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

(Le club visiteur ne peut prétendre de ce fait à ses frais de déplacement.)

ART 11 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre dans un délai maximum de 4 heures

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

ART 12 : TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES -PARTAGE DES RECETTES

A) TOURS ÉLIMINATOIRES et COMPÉTITION PROPRE

Il appartient au club RECEVANT de faire recette, celui-ci prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage. Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

B) FINALE

Les entrées pour la Finale sont gratuites.

Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre aux frais de déplacement.

ART 13 : DÉLÉGUÉ

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du COMITÉ DIRECTEUR. Les frais de déplacement du délégué désigné seront supportés par le District.

ART 14

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et seront jugés en DERNIER RESSORT par le Bureau du Comité de Direction du District.